

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 février à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Mesdames Lorraine Pagé et Sandra Simbert  
Messieurs Claude Beaulac, Marc Coiteux, Pierre Gagnier et André Leguerrier

**Étaient absents :**

Mesdames Caroline Parent et Chantal Letendre  
Monsieur André Émond

**Invités :**

Madame Marie Caron  
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Louis-Philippe Lauzé

*La réunion commence à 18 heures 00.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ PAR L'AJOUT DU POINT 5.9 C).**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 janvier 2017.**

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 11 JANVIER 2017.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

#### 5. Objets soumis à l'étude du comité

**5.1 a) Dossier D2017-01 :** Rendre une décision, en vertu du règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition au 10515, rue J-J Gagnier, lots 1 744 192, D2017-001.

*Deux citoyens sont présents pour la présentation des points 5.1 a) et b); Madame Nicole Cloutier (requérante) et Monsieur Paul Csukassi (voisin). Ce dernier pose quelques questions et émet certains commentaires concernant la hauteur et l'alignement de construction du projet de remplacement. Les deux quittent avant la délibération.*

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le bâtiment ne présente aucune qualité architecturale ou paysagère qui justifierait sa préservation;

**Considérant** que le Comité avait déjà statué favorablement sur la démolition en 2014.

Il est proposé :

**D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.1 b) Dossier 2177381001 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction (projet de remplacement) d'une habitation jumelée de deux étages et deux logements au numéro civique 10515, rue J-J Gagnier, demande 3001233105, lots 1 744 192, 5 377 208 et 5 715 162 du cadastre du Québec.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le bâtiment proposé constitue une nette amélioration du cadre bâti;

**Considérant** que la hauteur et l'alignement proposés sont conformes à la réglementation;

**Considérant** que les arbres proposés à l'avant ne sont pas souhaitables en raison de l'exiguïté du terrain disponible;

**Considérant** que le projet serait avantagé par un aménagement paysager plus élaboré de la cour avant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'ADOPTION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT :**

- 1. LES DEUX ARBRES PROPOSÉS À L'AVANT DEVRONT ÊTRE DÉPLACÉS DANS LA COUR ARRIÈRE EN PLUS DE CEUX DÉJÀ PRÉVUS;**
- 2. UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR AVANT DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ ET RÉALISÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier 2171066001 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser des enseignes pour le commerce situé au 9422, boulevard de l'Acadie, lot 1 489 046 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001227720.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les enseignes s'inscrivent dans la continuité du paysage commercial du boulevard de l'Acadie.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES PROPOSÉES SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE LA RECOMMANDATION DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 Dossier 2171066002 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne pour le commerce situé au 9570, boulevard de l'Acadie, lot 1 489 053 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001269125.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne proposée s'intègre harmonieusement aux travaux de réfection de la façade du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE TELLE QUE PROPOSÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 Dossier 1170449001 :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser une enseigne au sol avec des messages variables - Collège Bois-de-Boulogne situé aux 10 500 et 10 555, avenue du Bois-de-Boulogne.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'enseigne principale sur Henri-Bourassa Ouest s'inscrit dans un projet d'uniformisation des enseignes sur l'ensemble du campus;
- Considérant** que le milieu d'insertion de cette enseigne en justifie la hauteur;
- Considérant** que la présence de nombreux piétons à cette intersection soulève des enjeux liés à la sécurité en raison de l'enseigne à message variable proposée;
- Considérant** que le ministère des Transport du Québec (MTQ) propose des normes pour les enseignes à message variable qui pourraient être appliquées dans ce contexte afin de renforcer le niveau de sécurité.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE À MESSAGE VARIABLE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES NORMES DU MTQ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 9875, rue Clark, à des fins d'école d'enseignement spécialisé, d'activités communautaires, socioculturelles et de lieu de culte.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le local visé a été utilisé à des fins de lieu de culte pendant plus de vingt ans jusqu'en 2015;
- Considérant** que les activités prévues correspondent aux heures de relâche des activités industrielles du secteur environnant;

**Considérant** que le projet ne devrait générer aucun impact négatif sur le voisinage.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.6 Dossier 1170449002 :** Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement autorisant l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest - Lot 5 331 885 du Cadastre du Québec.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le lieu se prête bien à l'activité de garderie;

**Considérant** que l'agrandissement des fenêtres du sous-sol, pour répondre aux exigences du ministère, est acceptable;

**Considérant** que l'aire de jeu clôturée en cour avant, respectant l'alignement de construction sur le boulevard Gouin Ouest, est acceptable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.7 Dossier 1164039025 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence au 4100, rue de Salaberry - Lot 1 434 725 du cadastre du Québec - zone 0629.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec commentaires au nom de la DDT.

**Considérant** que la facture architecturale du bâtiment est plus sommaire que celle du projet précédent;

**Considérant** que le bâtiment et la marquise des pompes ne sont pas harmonisés entre eux;

**Considérant** que la composition architecturale du bâtiment pourrait facilement et avantageusement intégrer des matériaux présents sur la marquise;

**Considérant**

que l'implantation du bâtiment et de l'aire de livraison en cour avant permet de protéger les résidences à l'arrière des bruits générés par le camionnage.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE LA CONDITION SUIVANTE, À ÊTRE VALIDÉE PAR LA DDT :**

- **LES PANNEAUX DE FIBROCIMENT SUR LE BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE REMPLACÉS PAR DES PANNEAUX MÉTALLIQUES DE MÊME NATURE ET DE MÊME TEINTE QUE LES PANNEAUX DE LA MARQUISE DES POMPES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 1171066002 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'installation d'une thermopompe dans une cour avant, située au 2120, rue de Louisbourg, lot 3 880 746 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec conditions au nom de la DDT.

**Considérant**

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant**

que l'emplacement proposé est optimal en raison de la configuration du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE LA CONDITION DE LA DDT CONCERNANT LA PLANTATION D'ARBUSTES SUPPLÉMENTAIRES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 a) Dossier 1174039002 :** Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation, à la hauteur en mètres d'un bâtiment et des constructions hors toit, la hauteur en mètres d'une clôture et la projection d'un élément architectural dans la marge pour l'agrandissement d'un immeuble situé au 8845, boulevard Saint-Laurent - Lots 1 999 249, 1 999 321 et 1 999 354 du cadastre du Québec.

*Le point 5.9 a), b) et c) concernant un immeuble de la Société de transport de Montréal (STM), Monsieur Pierre Gagnier déclare son intérêt en sa position de membre du conseil d'administration et ne participe pas à la délibération.*

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant**

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les dérogations demandées visent essentiellement à corriger des incongruités relatives au zonage et à protéger le voisinage des nuisances inhérentes aux activités du complexe;

**Considérant** que la hauteur dérogatoire est négligeable à l'échelle du projet.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES DÉROGATIONS DEMANDÉES.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 b) Dossier 2174039001 :** Approuver en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux d'agrandissement d'un bâtiment situé au 8845, boulevard Saint-Laurent, demande de permis 3001267225 - PIIA Crémazie.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet apporte une présence et un dialogue avec la rue qui sera fortement bénéfique à cette entrée de l'arrondissement;

**Considérant** que la facture du projet et la préservation de la tour originale sont de qualité et rehausseront l'image du secteur.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 c) Dossier 1174039004 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier un projet particulier approuvé pour autoriser l'agrandissement d'un immeuble situé au 8845, boul. Saint-Laurent - lots 1 999 249, 1 999 321 et 1 999 354 du cadastre du Québec. Zone 0528.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que malgré les efforts consentis par les requérants pour se conformer à la réglementation, les normes réglementaires en matière de nombre minimal d'arbres à planter et de pourcentage minimal de verdissement d'un terrain sont incompatibles avec l'usage exercé sur le site depuis l'arrivée de la STM.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 Dossier 1174039003 :** Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale prescrite pour un immeuble situé au 55, rue de Louvain Ouest - Lot 1 489 189 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet permet la diversification des usage à l'intérieur de l'immeuble et assure ainsi sa pérennité;

**Considérant** que les interventions sont peu visibles en raison de leur emplacement et de l'échelle du bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE TELLE QUE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11 Dossier 1174039001 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 2595, rue Fleury Est et 10 310, rue Sackville - Lot 1744 239 du cadastre du Québec- Zone 0467.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que ce projet permettra de compléter l'aménagement de l'emprise de la rue Sackville tout en conservant les acquis des locataires de l'immeuble;

**Considérant** que l'aménagement paysager à l'angle de la rue Fleury est une amélioration significative de l'image du secteur.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**5.12 Dossier 2177430004 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 251, rue Somerville, lot 1 996 113 du cadastre du Québec, demande 3001188447, secteur significatif D.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que la forme architecturale est acceptable mais désavantagée par les couleurs et matériaux proposés;

**Considérant** que le métal de couleur foncée ne paraît pas compatible avec le contexte et le bâtiment d'origine;

**Considérant** que la masse noire de l'agrandissement à l'étage alourdit inutilement le projet;

**Considérant** que le bois serait un choix beaucoup plus approprié et conforme aux critères réglementaires pour les éléments proposés en métal.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LE VOLUME DE COULEUR NOIRE DEVRA ÊTRE D'UNE COULEUR MOINS FONCÉE;**
- 2. L'UTILISATION DU MÉTAL COMME MATÉRIAU DE PAREMENT DEVRA ÊTRE ÉLIMINÉE AU PROFIT DU BOIS.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.13 Dossier 2167381009 :** Demande d'approbation, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction d'une résidence unifamiliale de 2 étages située au 219, boulevard Gouin Ouest sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec - Secteur DD - Parcours Riverain - Demande 3001279775.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet s'intègre bien à la forme particulière du lot;

**Considérant** que la facture architecturale est de qualité.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.14 Dossier 2177430006 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement et l'ajout d'une rampe extérieure au bâtiment situé au 500, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 153 du cadastre du Québec, immeuble significatif, numéro de demande à venir.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que la morphologie proposée s'intègre bien à l'ensemble tout en respectant le bâtiment d'origine;
- Considérant** que le concept vise à opposer la lourdeur de l'existant à la légèreté de l'agrandissement;
- Considérant** que la couleur noire du volume principal de l'agrandissement est contradictoire à la légèreté recherchée;
- Considérant** que la masse noire de l'agrandissement ne s'intègre pas au milieu d'insertion, particulièrement du côté résidentiel;
- Considérant** que l'élément horizontal de couleur orange est perturbé par l'élargissement de la ligne au milieu du bâtiment;
- Considérant** que l'horizontalité aurait tout avantage à être accentuée;
- Considérant** que la teinte orange est compatible avec le noir mais perdrait de sa pertinence avec une coloration plus pâle de bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LA COULEUR NOIRE DE L'AGRANDISSEMENT DEVRA ÊTRE PÂLIE SIGNIFICATIVEMENT;**
- 2. LA COULEUR DES FENÊTRES DEVRA ÊTRE AGENCÉE À LA NOUVELLE TEINTE;**
- 3. L'ÉLÉMENT HORIZONTAL DEVRA ÊTRE RETRAVAILLÉ POUR MIEUX ACCENTUER CETTE HORIZONTALITÉ;**
- 4. LA COULEUR DE L'ÉLÉMENT HORIZONTAL DEVRA ÊTRE RÉVISÉE POUR ASSURER SON INTÉGRATION À L'ENSEMBLE.**

**DE DEMANDER QUE LE PROJET RETRAVAILLÉ SOIT RESSOUMIS AU COMITÉ ADVENANT QUE LES CONDITIONS IMPOSÉES NE SOIENT PAS RESPECTÉES INTÉGRALEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Dossier 2177430001 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la proportion de maçonnerie du bâtiment situé au 10 542 Christophe-Colomb, lot 2 495 599 du cadastre du Québec, demande 3001251092.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'absence de maçonnerie contribue à préserver le style d'origine du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.16 Dossier 2177430007 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction d'une nouvelle habitation de 3 logements (projet de remplacement) au 9693, rue Sacré-Coeur - Lot 2 495 846 du cadastre du Québec, demande 3001280345.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que les explications de l'architecte sur ses choix de design répondent aux questionnements du Comité;

**Considérant** que la partie couverte continue de poser un problème d'assombrissement.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE QUE DES AJUSTEMENTS SOIENT FAITS, SOIT PAR LA COULEUR DU REVÊTEMENT, SOIT PAR UN ÉCLAIRAGE PARTICULIER, POUR ÉVITER QUE LA PARTIE COUVERTE NE SOIT TROP SOMBRE, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.17 Dossier 2164197023 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la modification des garde-corps en verre par des nouveaux en aluminium soudé et remplacement les balcons existants par des balcons en béton au bâtiment situé au 7405, Guoin Ouest - Parcours riverain - Secteur significatif D - Demande 3001125251, lot 5 331 885 du cadastre du Québec.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans la mouvance de l'implantation d'une garderie discutée au point 5.6.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.18 Dossier 2167381010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le remplacement de la brique du mur de façade et du mur latéral à l'avant et le remplacement de 8 fenêtres dans les mêmes ouvertures au 5700, boulevard Gouin Ouest - Parcours riverain, Secteur Significatif A - Lot 1 434 966 du cadastre du Québec, demande 3001258325.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.19 Dossier 2167430002 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation de la façade du bâtiment situé au 12 465, rue Grenet, lot 1 435 179 du cadastre du Québec, demande 3001268725, secteur significatif D.

*Monsieur André Leguerrier déclare son intérêt en tant que voisin immédiat et ne participe pas à la délibération.*

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandation au nom de la DDT.

**Considérant** que le principe d'ajouter un vestibule est compris et reconnu comme étant légitime par le Comité;

**Considérant** que tout projet de ce type se doit de respecter le style distinctif et le cachet du bâtiment d'origine, lorsqu'un tel cachet existe;

**Considérant** que l'élimination de la fine colonne tubulaire et du muret enlève un élément intéressant du bâtiment;

**Considérant** que le porche, le fronton triangulaire et les colonnes proposées ne sont pas compatibles avec le style du bâtiment.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RETRAVAILLÉ À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS ET RESSOUVIS AU COMITÉ POUR APPROBATION.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.20 Dossier 2167430026 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des parements de façade et la transformation des ouvertures au 7660, boulevard Gouin Ouest, lot 2 377 524 du cadastre du Québec, demande 3001222027 - Secteur F, Parcours Riverain.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'ensemble du projet est acceptable;

**Considérant** que la brique peinte est à éviter à tout prix, tant pour des raisons esthétiques que techniques;

**Considérant** que la teinte de la brique existante ne paraît pas incompatible avec le reste du projet.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET À L'EXCLUSION DE LA BRIQUE PEINTE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.21 Dossier 2177430003 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des escalier et des garde-corps en façade avant, lot 1 435 239 du cadastre du Québec, au numéro civique 12 272, rue Ranger, demande 3001206545.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis défavorable avec commentaires au nom de la DDT.

**Considérant** que le Comité déplore que les travaux aient été réalisés sans permis et en contravention avec les normes réglementaires;

**Considérant** que le nouvel escalier de l'étage est acceptable sous réserve de la conclusion d'une entente d'occupation du domaine public avec l'arrondissement;

**Considérant** que les garde-corps et les colonnes modifiées sont un net recul par rapport au bâtiment d'origine.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE REFUS D'APPROUVER LE PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ;**

DE RECOMMANDER L'APPROBATION D'UN PROJET QUI AURAIT POUR EFFET DE RESTAURER LES GARDE-CORPS ET LES COLONNES DANS LEUR APPARENCE D'ORIGINE, EN BOIS OU EN ALUMINIUM SOUDÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.22 Dossier 2160449005 :** Demande d'approbation conformément au Titre VIII (PIIA du boulevard Laurentien) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la réfection des façades, le remplacement du revêtement et des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures et ajout d'éléments architecturaux - Bâtiments portant les numéros 12 251, 12 263 et 12 271, boulevard Laurentien - Demandes de permis 3001140685, 3001140686 et 3001140691.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que le projet s'inscrit dans celui de la Ville de Montréal qui entreprendra sous peu des travaux de transformation majeure du boulevard Laurentien;
- Considérant** que le projet proposé représente un net progrès par rapport aux propositions précédentes;
- Considérant** que l'utilisation du bois torréfié comme matériau de parement dans un contexte comme celui du boulevard Laurentien, n'est pas approprié, tant sur le plan esthétique que technique;
- Considérant** que les éléments métalliques marquant les entrées au lieu de culte sont intéressants mais nécessiteront une qualité de mise en œuvre élevée;
- Considérant** que les éléments métalliques décoratifs au niveau des fenêtres des façades ouest et sud ne font pas l'unanimité et présentent des défis au niveau de la qualité des matériaux afin d'éviter la corrosion et la détérioration des façades;
- Considérant** que le design proposé fait abstraction des enseignes commerciales qui viendront rapidement s'ajouter et affecter le projet;
- Considérant** que la façade nord n'est pas incluse dans le projet mais sera visible de la voie publique.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RETRAVAILLÉ SELON LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS ET EN INTÉGRANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :**

- 1. LES ENSEIGNES COMMERCIALES QUI SERONT AJOUTÉES SUR LE BÂTIMENT DEVRONT ÊTRE INTÉGRÉES HARMONIEUSEMENT AUX FAÇADES RÉNOVÉES ET PRÉSENTÉES AU COMITÉ;**
- 2. LE BOIS TORRÉFIÉ DEVRA ÊTRE ÉLIMINÉ;**
- 3. LES ÉLÉMENTS DÉCORATIFS MÉTALLIQUES DE LA FAÇADE SUD DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS;**
- 4. LA FAÇADE NORD DEVRA ÊTRE INCLUSE AU PROJET;**

5. L'ÉLÉMENT DÉCORATIF MÉTALLIQUE DE LA FAÇADE OUEST DEVRA ÊTRE COMPOSÉE D'ACIER GALVANISÉ OU D'ALUMINIUM SOUDÉ POUR RÉSISTER À LA CORROSION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.23 **Dossier 2177430005** : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des façades et l'agrandissement du bâtiment situé au 12 495 rue Fréchette, lot 1 434 899 du cadastre du Québec, demande 3001184706, secteur significatif D.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet est une nette amélioration du bâtiment existant.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ EN INTÉGRANT LA RECOMMANDATION DE LA DDT À L'EFFET D'ENLEVER LES MARCHES D'ESCALIER AU NORD, LE TOUT À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.24 **Point d'information** : 5810 Gouin Ouest. Résultat du concours de mise en valeur d'un élément signalétique.

*Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le projet de mise en valeur de la «lanterne» coin Grenet et Gouin Ouest par une œuvre d'art publique.*

**LE COMITÉ SE RÉJOUIT DE L'INITIATIVE AYANT MENÉ À CE PROJET.**

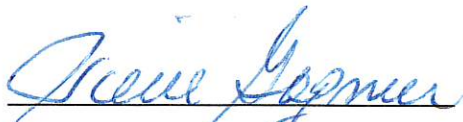
6. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures 30.*

  
Pierre Gagnier, président

  
Richard Blais, secrétaire

Signé le 1<sup>er</sup> mars 2017